

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 15 décembre 2020, à la salle La Rouge du centre administratif, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18 h.

Sont présentes les administratrices Katy Legault et Nathalie Riopel. Assistent à la séance par visioconférence les administrateurs Sébastien Bazinet, David Bolduc, Véronique Brault, Olga Daussà Pastor, Isabelle Lajeunesse, Philippe Larouche, Josianne St-Jean, Luc Stafford, Vanessa Tessier et Éric Thompson.

Sont absentes les administratrices Claudy Harvey, Mélanie Lefebvre et Mylène Mayer.

Sont également présentes la directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, la directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, et la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Luc Stafford, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 1.

Le président s'assure que la procédure de convocation a été respectée tel que requis par la Loi, notamment que cet avis a été transmis à tous les membres du conseil.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

À la suite de la prise des présences, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

3. CA-2020-12-0034 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'administratrice Nathalie Riopel propose que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Régime d'emprunt long terme.
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CA-2020-12-0035 : RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Exposé du dossier : Annuellement, conformément aux dispositions de l'article 288 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) ainsi que de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire Pierre-Neveu, suite à l'autorisation de l'autorité compétente, doit instituer un régime d'emprunts long terme.

Ainsi, le Centre de services scolaire Pierre-Neveu est autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant de conclure de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2021, des transactions d'emprunt long terme pour la somme maximale de 11 311 000 \$.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire Pierre-Neveu (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 311 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux (2) de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Tessier

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 311 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La direction générale;
La direction générale adjointe; ou
La direction du Service des ressources financières;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux (2) agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CA-2020-12-0036 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Katy Legault propose de lever la séance, il est 18 h 15.



Luc Stafford, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale